

DEC20250207_12

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux construction d'un restaurant scolaire pour la commune de Poisat ;

Considérant les modifications techniques et réglementaires effectuées, incluant l'ajout de crapaudines, la réinstallation de l'accès en toiture, la ré-étude confiée à un bureau externe pour conformité au NGF, la suppression de la crosse, des dauphins et des crochets en accord avec le CSPS ;

DECIDE

De signer avec l'entreprise SN TRADI CHARPENTE, sise 170 rue col de la chau - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, titulaire du lot 04 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE, l'avenant n°3 en plus-value d'un montant de 3 495,11 € HT, soit une augmentation cumulée de 7,43 % du montant du marché.

Fait à Poisat, le 7 février 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

